

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DÉPARTEMENTALE 611 ET RUE DES ROMAINS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un cheminement piéton sur la RD 611 et la rue des Romains du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un cheminement piéton exécutés par l'entreprise COLAS sur la RD 611 et la rue des Romains, du 13 au 17 mars 2023 (les travaux se feront de nuit), la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Cheminement piéton côté RD 611 :
La circulation des véhicules sur la RD 611 entre les points coordonnées GPS 43°11'11.90"N-2°45'6.90"E et 43°11'21.19"N-2°45'13.23"E sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue des Romains, rue de l'Estagnol et rue de l'Alaric (voir plan n°1 ci-joint).
- Cheminement piéton côté rue des Romains :
La circulation des véhicules dans la rue des Romains entre les points coordonnées GPS 43°11'11.52"N-2°45'7.78"E et 43°11'11.07"N-2°45'10.47"E sera interdite. Une déviation sera mise en place par la RD 611, rue de l'Alaric et rue de l'Estagnol (voir plan n°2 ci-joint).
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise COLAS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

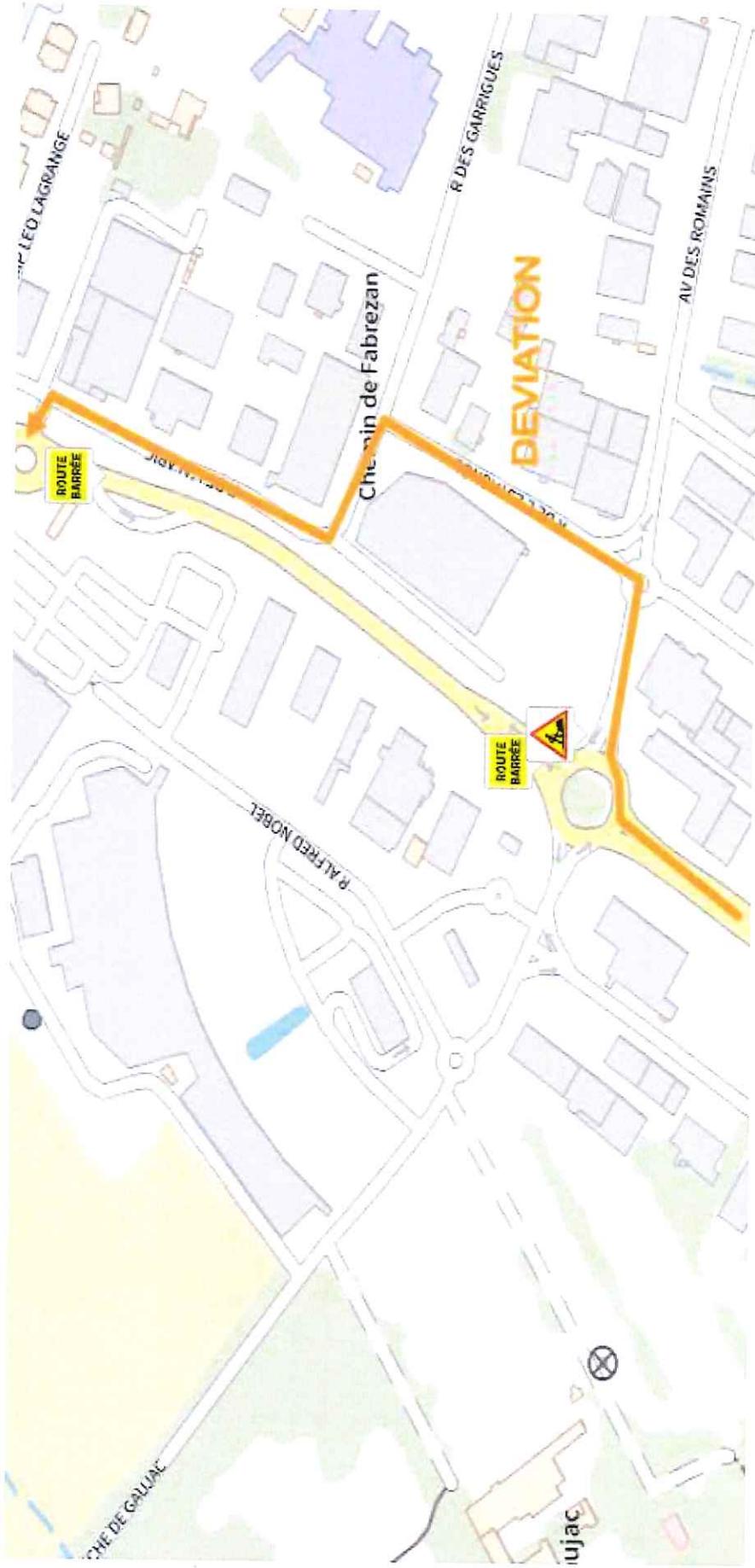
Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA



Déviation cheminement piéton RD 611



Déviation cheminement rue des Romains

